

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 qui a introduit la possibilité d'un transfert volontaire de certains pouvoirs de police au profit du Président de l'EPCI dans les domaines de compétences transférées ;

Vu la loi n° 2010 - 15663 du 16 décembre 2010 qui prévoit le transfert automatique en l'absence d'oppositions des communes ;

Vu l'intérêt de garder à l'échelle communale certains pouvoirs de police ;

Considérant l'arrêté n° 14/14 du 24 juin 2014 du maire de la commune de Plachy-Buyon.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Plachy-Buyon s'oppose au transfert des pouvoirs de police dans les domaines suivants :

- La réglementation de l'assainissement non collectif,
- La réglementation de la collecte des déchets ménagers,
- La police spéciale de voirie (la réglementation de la circulation et du stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement de taxi),
- La police de l'habitat (la police spéciale des ERP à usage total ou partiel d'hébergement, la police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et la police spéciale des bâtiments menaçant ruine).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Somme
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Conty

Fait à Plachy-Buyon, le 20 octobre 2014

Le maire,
Lionel NORMAND

